



Note d'information Accueil des stagiaires « externes » Procédure

IMPORTANT : La présente note concerne uniquement les stagiaires « externes » (càd les stagiaires qui ne sont pas en attente de nomination, promotion ou professionnalisation au sens du statut administratif).

La présente procédure est applicable aux trois types de stagiaires suivants :

- Les **stagiaires administratifs**, qui n'effectuent que du travail de bureau ;
- Les **stagiaires en observation**, lesquels ne peuvent nullement participer aux interventions (uniquement en caserne) ;
- Les **stagiaires opérationnels** (AMU,...) effectuant certaines interventions, lesquels sont soumis à la visite médicale préalable.

Autant que possible, la zone évite d'accepter des stagiaires mineurs. Si elle en accepte, il s'agira uniquement de stagiaires pour les postes administratifs et d'observation.

La procédure retenue quant à l'accueil des stagiaires externes est la suivante :

Candidatures

Les demandes de stage doivent être adressées directement au service concerné.

La demande est instruite par le service qui reçoit la demande et qui transmet une proposition au Commandant.

Les services RH & SIPPT sont systématiquement consultés et le service juridique reçoit copie du projet de convention de stage.

Décision

Le dossier complet (recommandations RH, Juridique, SIPPT) est transmis au Commandant à qui revient la décision finale d'acceptation ou non du stagiaire.

Convention

La convention de stage est signée par le Président et le Commandant ; l'exemplaire zonal est conservé par le service juridique et le dossier est complété par la fiche d'analyse de risque stagiaire dûment remplie.

Visite médicale éventuelle

L'éventuelle visite médicale est planifiée par le service RH en concertation avec le stagiaire et le maître de stage. Elle est préalable au début du stage.

Arrivée du stagiaire

Le jour de son arrivée, le stagiaire est informé des procédures zonales, notamment en matière de bien-être et de sécurité, et des limites de son stage, par au moins son maître de stage et le SIPPT.

L'arrivée d'un stagiaire opérationnel est signalée au personnel via note de service.

Interventions

Pour des raisons de sécurité, l'officier ou le responsable de l'intervention conserve le droit d'interdire la présence d'un stagiaire opérationnel autour du sinistre, dans un périmètre qu'il définira.